

**DELIBERATION**  
**du CONSEIL MUNICIPAL n° 2008.60**

**Objet : Reconduction du droit de préemption urbain**

**L'an deux mille huit et le quatre novembre,  
Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Prim, dûment convoqué,  
S'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Mr Patrick  
BARRAUD, Maire.**

**Date de convocation : 29 octobre 2008**

**Présents : Mrs Patrick BARRAUD, Didier GERIN, Pierre GUILLET, Michel  
CROS, Eric CLO, Michel RODEL, Franck DENOLLY, Guy BATTAGLINI,  
Pierre VALVERDE, Stéphane JODAR**

**Mesdames Daphné GAULT, Noélie LASCOLS, Annick MOURARET,  
Sylviane VANEL**

**Absente excusée : Sylviane MONNOT**

**Secrétaire de séance : Mr Michel CROS**

***Pouvoir de Sylviane MONNOT à Michel CROS***

Vu la loi n° 85-729 du 18 juillet 1985 et notamment son article 5,

Vu la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986 et notamment son article 68,

Vu la loi relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains du 13 décembre 2000 et son décret n° 2001-260 du 27 mars 2001 modifiant le Code de l'Urbanisme,

Vu la loi N° 2003.590 du 2 Juillet 2003, dite loi Urbanisme Habitat modifiant le Code d l'Urbanisme ;  
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 210.1 et suivants,

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 21 mars 1991 qui instaurait le Droit de Préemption Urbain sur le territoire de la commune de Saint-Prim,

Ce droit de préemption peut être utilisé en vue de la réalisation dans l'intérêt général des actions ou opérations d'aménagement ayant pour objet un projet urbain afin :

- de mettre en œuvre une politique locale de l'habitat,
- d'organiser l'accueil, le maintien ou l'extension d'activités économiques,
- de favoriser le développement des loisirs et du tourisme,
- de réaliser des équipements collectifs,
- de permettre le renouvellement urbain,
- de lutter contre l'insalubrité,
- de sauvegarder ou mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti,

et de constituer les réserves foncières en vue des dites opérations ou de la création ou l'aménagement de jardins familiaux.

Le Plan Local d'Urbanisme étant approuvé depuis le 6 juillet 2004, Monsieur le Maire propose de reconduire le Droit de Prémption Urbain sur les zones U et AU,

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents**

**Article 1 : Décide de reconduire le Droit de Prémption Urbain tel que défini dans le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 6 juillet 2004 ;**

**Article 2 : Dit que conformément à l'article R 211.3 du Code de l'Urbanisme, cette délibération sera adressée avec le plan délimitant le champ d'application du D.P.U. à :**

- **Monsieur le Sous-Préfet de Vienne 38200  
Bureau des Affaires Communales,**
- **Monsieur le Directeur Départemental des Services Fiscaux,**
- **Monsieur le Président du Conseil Supérieur du Notariat,**
- **Monsieur le Président de la Chambre Départementale des Notaires,**
- **Monsieur le Bâtonnier de l'ordre des Avocats,**
- **Monsieur le Greffier du Tribunal de Grande Instance.**

**Article 3 : Donne délégation à Monsieur le Maire, conformément à l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour l'exercice du D.P.U. sur le périmètre retenu.**

**Article 4 : Dit que la présente délibération sera affichée en Mairie pendant un mois et mention en sera insérée dans deux journaux diffusés dans le département soit le Dauphiné Libéré et les Affiches de Grenoble et du Dauphiné.**

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus

**Le Maire  
P. BARRAUD**